

“NOUS AVONS À COEUR”

Déclaration Universelle sur le Prélèvement Éthique du Phoque



UNE PROPOSITION CANADIENNE

Une initiative de l'honorable Céline Hervieux-Payette, c.p.
Sénateur du Canada

VERSION DU 22 AVRIL 2009
WWW.PHOQUE.ORG

PRÉAMBULE

Les communautés de chasseurs du phoque,

1. Conscientes que les êtres humains dépendent des mammifères marins pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs familles et de leurs collectivités, depuis des milliers d'années;
2. Reconnaisant les droits traditionnels des peuples autochtones du Canada, qui ont été les premiers partenaires dans les échanges commerciaux entre le Canada et les pays d'Europe, et le savoir traditionnel de tous les résidents côtiers qui vivent au Canada aujourd'hui et exploitent nos ressources marines naturelles;
3. Conscientes que les méthodes d'utilisation des ressources océaniques ont évolué rapidement ces dernières années, au même titre que les connaissances scientifiques sur ces mêmes ressources;
4. Affirmant la nécessité d'appliquer les principes modernes de protection des animaux, de développement durable, de gestion écosystémique et de réglementation préventive et de reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles des Autochtones en matière d'écologie à cet égard;
5. Insistant sur l'importance de faire en sorte que ces principes soient clairement énoncés lorsque la chasse traditionnelle de populations de mammifères marins est en cause, et reconnaissant le rôle actif que doivent jouer les préleveurs de mammifères marins dans la préservation et la gestion durable des populations d'espèces sauvages;
6. Réaffirmant leur obligation morale de traiter toutes les espèces sans cruauté et avec respect, et leur engagement à respecter les principes de conservation énoncés dans la Convention sur la diversité biologique et la philosophie d'« utilisation rationnelle » prônée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN);
7. Insistant sur l'importance pour l'économie de réglementer scientifiquement la chasse au phoque et de préserver les traditions, la culture, le patrimoine et les croyances des nombreuses collectivités côtières du Canada et d'Europe;
8. Reconnaisant la contribution de la diversité écologique et l'importance pour l'humanité d'utiliser rationnellement les ressources naturelles sans porter atteinte aux espèces qui pourraient être perçues comme concurrentes lorsque vient le temps de tirer parti de ces ressources;
9. Reconnaisant que l'équilibre de l'écosystème est le fruit d'une interaction constante entre les proies et les prédateurs, à tous les niveaux de la chaîne alimentaire; que l'espèce humaine fait partie intégrante de l'écosystème et qu'en conséquence, sa position en tant que prédateur ne peut être séparée du reste de la nature;

Convient de ce qui suit :

ARTICLE 1 NOUS AVONS À CŒUR le prélèvement éthique du phoque

- 1.1 Le but de la présente déclaration est d'établir un lien entre les activités humaines et les espèces marines de façon à reconnaître leur interdépendance et à respecter cette réalité. Ces principes établissent les fondements éthiques nécessaires à la poursuite de la chasse au phoque et leur application est également pertinente dans le cas de la chasse à certains autres mammifères marins.
- 1.2 Cette déclaration s'inspire des lignes directrices actuelles sur les pratiques exemplaires établies à partir de nombreuses expériences, officialise les critères d'éthique à respecter pour que la poursuite de la chasse au phoque soit défendable dans le contexte moderne et, en ce sens, peut s'appliquer à l'exploitation d'autres espèces marines.

ARTICLE 2 Terminologie

Aux fins de la présente déclaration :

- BIEN-ETRE DES ANIMAUX :** Notion normalement applicable au soin et à la gestion des animaux domestiques. Elle renvoie à notre responsabilité éthique en tant qu'humains d'assurer le bien-être physique, physiologique et comportemental des animaux dont nous avons la garde et peut s'entendre, de façon générale, par l'utilisation responsable et respectueuse des animaux pour le bienfait des humains. La protection des animaux exige une évaluation constante de nos méthodes d'élevage et, au besoin, leur perfectionnement ou leur remplacement. Lorsque la situation l'exige, les animaux doivent être rapidement abattus sans stress ou douleur évitables. L'application de ces principes peut s'étendre à l'exploitation que nous faisons des ressources fauniques, notamment à l'utilisation de méthodes d'abattage convenables et à l'adoption de solides mesures de conservation et de gestion des populations d'espèces sauvages.
- PRINCIPES BIOLOGIQUES :** Ensemble d'hypothèses soigneusement vérifiées au sujet des mécanismes de fonctionnement du milieu naturel.
- CHASSE ET PRELEVEMENT :** Activité dans le cadre de laquelle les humains abattent et transforment des mammifères marins suivant une méthode soigneusement organisée afin de satisfaire leurs besoins écologiques et économiques.
- RESSOURCES NATURELLES :** Éléments des écosystèmes dans lesquels vivent les humains, qui contribuent directement ou indirectement à leur alimentation, à leurs moyens de subsistance et à leur évolution, et qui ne sont pas produits ni générés par l'homme.
- PRINCIPES DE PRECAUTION :** Règles et lignes directrices pour encadrer le comportement humain de façon à tenter de mettre les humains et les écosystèmes dont ils dépendent à l'abri de risques et de périls difficiles ou impossibles à prévoir.
- AUTO-SURVEILLANCE :** S'entend de la participation active des chasseurs eux-mêmes aux activités visant à sonder leurs pairs, à les conseiller et à corriger leurs méthodes de prélèvement.

ARTICLE 3 NOUS AVONS À CŒUR le bien-être des collectivités humaines

- 3.1 Dans la mesure où elles respectent les principes biologiques de protection des animaux et la dynamique des populations d'espèces sauvages, les collectivités humaines doivent avoir accès aux ressources naturelles.
- 3.2 Parce qu'elles font partie de l'écosystème, chacune de ces collectivités doit aussi être considérée comme partie prenante à la gestion des ressources naturelles.
- 3.3 L'utilisation des ressources marines par l'homme est entièrement justifiée pour des raisons de subsistance, de tradition et de commerce.
- 3.4 La chasse au phoque contribue largement au mode de vie traditionnel et aux moyens de subsistance modernes des collectivités côtières du Canada et de l'Europe.
- 3.5 Les phoques sont la source de divers produits : peaux, graisse (importante source d'acides gras nutritifs et oméga-3.), viande et tissus pouvant éventuellement servir à des fins médicales chez les humains. Les collectivités humaines qui vivent des ressources naturelles doivent chercher à en optimiser l'utilisation et à en réaliser le plein potentiel.

ARTICLE 4 NOUS AVONS À CŒUR le bien-être des populations d'espèces sauvages

- 4.1 L'état de la ressource doit être étayé et surveillé avec le plus de rigueur scientifique possible à l'aide des méthodes normalisées de surveillance reconnues à l'échelle internationale.
- 4.2 Les quotas de prélèvement doivent être définis par les organismes de réglementation nationaux suivant les principes de dynamique soutenue des populations et de gestion écosystémique des ressources marines.
- 4.3 Les stratégies de gestion des ressources doivent être prudentes afin de tenir compte des effets des phénomènes imprévisibles comme les catastrophes naturelles ou les variations climatiques.

ARTICLE 5 NOUS AVONS À CŒUR la protection des animaux marins

- 5.1 Les communautés de chasseurs du phoque reconnaissent et partagent le souci du Canada et des pays européens de protéger les animaux chassés et prélevés par l'homme pour ses propres fins.
- 5.2 Les communautés de chasseurs du phoque respectent les mammifères marins, qu'ils considèrent comme des êtres sensibles, et conviennent, par conséquent, de la nécessité de faire en sorte que l'abattage soit rapide et professionnel et se fasse au moyen de méthodes inspirées de solides principes de protection des animaux.
- 5.3 La chasse au phoque doit se pratiquer suivant les meilleures méthodes actuellement prescrites par la communauté internationale des vétérinaires parce qu'elles satisfont adéquatement aux normes de protection des animaux.
- 5.4 Il devrait être possible d'encourager le recours à de bonnes méthodes de chasse grâce à l'exercice d'un contrôle serré de la part des organismes nationaux responsables et d'une auto-surveillance constante de la part des préleveurs eux-mêmes.

- 5.5 Les méthodes de chasse au phoque doivent suivre l'évolution des connaissances et des techniques scientifiques afin de mieux protéger les animaux et les populations et ainsi contribuer à l'utilisation durable et respectueuse de la ressource.

ARTICLE 6 NOUS AVONS À CŒUR la formation et la sensibilisation

- 6.1 Ceux qui prélèvent la ressource devraient être sensibilisés et formés afin de pouvoir comprendre et appliquer les connaissances particulières nécessaires pour assurer une utilisation durable et respectueuse des mammifères marins.
- 6.2 Les compétences des chasseurs de phoque devraient être confirmées par une accréditation professionnelle et faire l'objet d'un suivi, d'une surveillance et d'un contrôle efficaces.

ARTICLE 7 NOUS AVONS À CŒUR une vision internationale commune

- 7.1 Les principes énoncés ici ne s'appliquent pas uniquement aux communautés des chasseurs de phoques du Canada ou d'Europe. Au contraire, toutes les communautés dont le bien-être dépend de l'utilisation durable des ressources fauniques marines peuvent y souscrire.
- 7.2 Les communautés de chasseurs du phoque doivent promouvoir la coopération internationale à l'égard de tous les aspects de la conservation et de l'utilisation durable des mammifères marins, au besoin, par le biais des institutions nationales et internationales compétentes.
- 7.3 Les communautés de chasseurs du phoque doivent, d'un commun accord, promouvoir l'établissement des programmes de recherche et des projets conjoints nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente déclaration.

ARTICLE 8 Modification de la déclaration

- 8.1 Des amendements à la présente Déclaration, s'agissant d'un document de travail, peuvent être proposés
- 8.1.1 par toutes communautés de chasseurs du phoque et
- 8.1.2 par tous scientifiques et experts, reconnus nationalement par leurs pairs, et qui reconnaîtront par écrit, auprès du Secrétariat Permanent du Comité de la Déclaration Universelle, la légitimité de la chasse au phoque aux fins de préservation des traditions, culture, patrimoine, croyances ainsi qu'aux fins de subsistance et de commerce sans discrimination géographique ni culturelle.
- 8.2 Ces communautés de chasseurs du phoque, scientifiques et experts doivent mettre tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur les propositions de modifications à apporter à la présente déclaration.

ARTICLE 9 Textes faisant foi

- 9.1 L'original de la présente déclaration, dont les versions anglaise, française et inuktitut font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.
- 9.2 Chaque fois qu'une autre partie la ratifiera, une version traduite de la déclaration originale dans la langue nationale du pays signataire sera ajoutée.

Fait à Ottawa ce 22ème jour d'avril deux mille neuf par les membres suivants du Comité de la Déclaration Universelle :

Scientifiques et experts :

- M. Charles Caraguel, D.V.M., M.Sc., aspirant au doctorat, est un vétérinaire français (École nationale vétérinaire de Toulouse, France). Il étudie les sciences (parasitologie moléculaire des animaux aquatiques) au 2^e cycle au Département de pathologie et de microbiologie du Collège vétérinaire de l'Atlantique (AVC) de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. M. Caraguel observe la chasse au phoque dans le golfe du Saint-Laurent depuis 2005 et est membre du Groupe de travail des vétérinaires indépendants (GTVI) sur la chasse au phoque du Groenland pratiquée au Canada.
- M. Pierre-Yves Daoust, D.V.M., Ph.D., diplômé du Diplomate American College of Veterinary Pathologists. M. Daoust enseigne la pathologie anatomique et la pathologie faunique au Collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique (AVC) de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Il participe à la chasse canadienne du phoque du Groenland à divers titres, notamment celui d'observateur, depuis 1999; auteur principal de « Animal welfare and the harp seal hunt in Atlantic Canada », article paru dans le *Canadian Veterinary Journal* en 2002, il est membre du Groupe de travail des vétérinaires indépendants (GTVI) sur la chasse au phoque du Groenland telle qu'elle est pratiquée au Canada.
- Le D^r Bruce G. Hatcher (B.Sc., M.Sc. et PhD) occupe la chaire de recherche sur les écosystèmes marins à l'Université du Cap Breton. Il est également directeur de l'Institut Bras d'Or de l'Université, auquel un souffle nouveau a été donné. Avant cette nomination, il était professeur de biologie et directeur du programme des affaires maritimes de l'Université Dalhousie.
- Le D^r Janice S. Henke (PhD en anthropologie culturelle et politique) est une scientifique américaine qui a effectué au cours des années 1980 une étude ethnographique de la chasse aux phoques du Groenland dans le golfe St-Laurent et au large de Terre-Neuve. En 1985, elle a publié l'ouvrage *Seal Wars, An American Viewpoint*. Elle habite New York où elle occupe le poste de rédactrice en chef du journal électronique du International Wildlife Management Consortium (Suisse).
- M. Peter Irniq a été ministre du Développement économique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et sous-ministre au sein du gouvernement du Nunavut. Il enseigne maintenant la culture inuite.
- Le chef Roy S. Jones fils a été pêcheur et capitaine. Il a également fait partie d'une administration locale indienne des Haida, qui comprend la Haida Tribal Society et le Council of the Haida Nation. M. Jones est actuellement président de Pacific Balance (Colombie-Britannique).
- M. Denis Longuépée est président de l'Association des chasseurs de phoques des îles de la Madeleine (Québec).
- M. Eldred Woodford est président de l'Association canadienne des chasseurs de phoques (Terre-Neuve-et-Labrador).

Secrétariat permanent :

- L'honorable Céline Hervieux-Payette, c.p., Sénateur, Secrétaire Général
- M. Robert Cahill, Directeur de l'institut de la fourrure du Canada, Conseiller Spécial
- M. Maximilien Depontailier, Conseiller Exécutif
- M. Jacques Ouimette, Conseiller Stratégique

ANNEXES

1. Rapport Malouf (1986)

Commission royale d'enquête sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada
<http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/malouf1986-ef/malouf1986-fra.htm>

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME 1

Avant-propos

Partie I Sommaire

1. Introduction
2. Les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada
3. Questions soulevées par le mandat
4. Sommaire des résultats des études
5. Conclusions et recommandations

VOLUME 2

Partie II Les phoques et la chasse au phoque

6. Les phoques et les otaries du Canada: un aperçu
7. Histoire de la chasse au phoque

Partie III Réactions du public devant la chasse au phoque

8. Attitude des humains envers les animaux
9. La campagne menée contre la chasse au phoque
10. L'interdiction d'importation décrétée par les Communautés européennes
11. L'opinion publique sur la chasse au phoque
12. Faut-il tuer les phoques?

Partie IV Questions d'ordre économique et socioculturel

IV a Le Nord

13. La chasse au phoque dans le Nord

IV b La région de l'Atlantique

14. La chasse au phoque dans l'économie de l'Atlantique
15. Les avantages et les coûts de la chasse au phoque
16. Perspectives d'avenir
17. Solutions de rechange à l'industrie de la chasse au phoque
18. Conclusions: région de l'Atlantique

IV c Questions soulevées dans d'autres pays par la chasse au phoque

19. La chasse au phoque en Norvège et au Groenland

VOLUME 3

Partie V Questions d'ordre biologique

V a. Impact des humains sur les phoques

20. Méthodes d'abattage
21. Les populations de phoques de l'Atlantique et de l'Arctique
22. Les populations de phoques et d'otaries du Pacifique
23. Effets indirects sur les phoques

V b. Impact des phoques sur les pêches

24. Répercussions sur les stocks et les prises de poissons
25. Les dommages causés aux pêcheries
26. La transmission des parasites

Partie VI Questions de gestion

27. Objectifs de gestion des ressources
28. Aspects internationaux
29. Régulation des effectifs
30. Politique de gestion des phoques et de la chasse au phoque au Canada

AVANT-PROPOS

Au cours des vingt dernières années, les problèmes de gestion et d'utilisation des phoques au Canada, qui relevaient d'un domaine essentiellement technique n'intéressant que quelques pêcheurs de la côte est et une poignée de scientifiques et de gestionnaires des pêches, ont pris une nouvelle dimension qui a suscité un intérêt considérable et, parfois, de fortes réactions chez un grand nombre de Canadiens. Ces problèmes ont également éveillé l'intérêt public dans plusieurs autres pays et donné lieu à des actions qui ont eu des conséquences considérables sur le commerce canadien extérieur et, à l'occasion, ont porté atteinte à l'image du Canada dans d'autres pays. La nature controversable et la complexité des nombreuses questions en jeu ont créé de grandes difficultés aux gouvernements successifs dans leurs efforts visant à instaurer des politiques de gestion et d'utilisation des phoques qui seraient bien équilibrées et jugées acceptables par un large éventail de l'opinion publique.

La Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada a été établie par le gouvernement canadien en août 1984. Son mandat consiste à examiner toutes les questions relatives aux phoques et à l'industrie de la chasse au phoque au Canada, à rassembler toute l'information pertinente possible et à formuler des recommandations sur les répercussions de cette information pour l'élaboration d'une politique. La Commission royale s'est penchée sur les aspects sociaux, économiques et biologiques de la question. Le gouvernement estimait qu'une telle enquête contribuerait énormément à clarifier la situation aux yeux du grand public, tant au Canada que dans les autres pays concernés. Elle offrirait à toutes les parties intéressées, au Canada et à l'étranger, la possibilité de présenter leurs points de vue et de soumettre toute preuve jugée pertinente et, par conséquent, d'aider la Commission à tirer ses conclusions et à faire des recommandations.

La Commission royale a terminé ses travaux, et ses conclusions sont présentées dans ce rapport. Le premier volume (Partie 1) décrit la mise sur pied de la Commission, les tâches qui lui ont été assignées, l'approche adoptée pour exécuter ces tâches, les principales conclusions qu'elle a tirées et les recommandations soumises au gouvernement à partir de ces conclusions. Les autres parties du rapport contiennent une analyse détaillée de toutes les questions examinées par la Commission.

INDEX DES RECOMMANDATIONS

Chapitre	Recommandations
8. Attitude des humains envers les animaux	1, 36, 39
9. La campagne menée contre la chasse au phoque	31, 32, 33, 35
10. L'interdiction d'importation décrétée par les Communautés européennes	11, 12, 45
11. L'opinion publique sur la chasse au phoque	31, 32, 33, 34
12. Faut-il tuer les phoques?	1, 2, 36
13. La chasse au phoque dans le Nord	10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 29, 30, 40
14. La chasse au phoque dans l'économie de l'Atlantique	17, 18
15. Les avantages et les coûts de la chasse au phoque	17, 18
16. Perspectives d'avenir	10, 17, 18
17. Solutions de rechange à l'industrie de la chasse au phoque	17, 18, 39
18. Conclusions : région de l'Atlantique	10, 17, 18
20. Méthodes d'abattage	5, 6, 7, 8, 9
21. Les populations de phoques de l'Atlantique et de l'Arctique	4, 42
22. Les populations de phoques et d'otaries du Pacifique	4, 28, 42, 43
23. Effets indirects sur les phoques	28, 29, 30
24. Répercussions sur les stocks et les prises de poissons	23, 42
25. Les dommages causés aux pêcheries	23, 42
26. La transmission des parasites	23, 42
27. Objectifs de gestion des ressources	36
28. Aspects internationaux	43, 44
29. Régulation des effectifs	19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 37, 38, 42
30. Politiques de gestion des phoques et de la chasse au phoque au Canada	1, 3, 13, 19, 23, 25, 26, 27, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42

2. Rapport du Groupe de Travail des Vétérinaires Indépendants (GTVI) sur la chasse aux phoques du Groenland au Canada (2005)

www.ivwgonline.org

RESUME

Le Groupe de travail de vétérinaires indépendants (GTVI) sur la chasse aux phoques du Groenland au Canada, formé en mai 2005, a pour objet de contribuer à la promotion du bien-être des animaux et de réduire le plus possible ou d'éliminer les souffrances des phoques chassés.

Au Canada, la chasse aux phoques du Groenland est une activité très compétitive. Elle est pratiquée par un grand nombre de chasseurs, sur une vaste superficie et sur une courte période de temps. En outre, elle n'est surveillée que par un petit nombre d'organismes de réglementation.

Une séance d'information regroupant des chasseurs, des représentants de l'industrie, des gestionnaires du gouvernement, des chercheurs et les membres du Groupe de travail a été tenue le 26 mai 2005. Le Groupe a reçu de l'information sur la biologie de la population de phoques dans le contexte de la chasse; sur le passé, le présent et le futur de l'industrie; sur les méthodes de chasse aux phoques; sur la gestion et sur l'application de la réglementation. À la réunion, les chasseurs ont demandé aux membres du Groupe de travail de les aider à améliorer les pratiques sans cruauté.

Les 27 et 28 mai 2005, les membres du GTVI se sont rencontrés à huis clos pour discuter de la chasse et formuler des recommandations sur le bien-être des animaux. Le Groupe a déterminé que, si le chasseur est formé et compétent, la méthode à trois étapes, soit l'assommage, la vérification et la saignée, provoque la perte de conscience rapide et irréversible, puis la mort. Cette méthode peut donc être considérée comme non cruelle.

Le présent rapport décrit un éventail de questions et de facteurs liés à la chasse et formule onze recommandations destinées aux chasseurs, aux représentants de l'industrie et aux organismes de réglementation.

Recommandations spécifiques

- Les trois étapes de la méthode d'abattage sans cruauté – assommage, vérification que le crâne est écrasé (pour s'assurer de la perte de conscience irréversible ou de la mort) et saignée – doivent se succéder aussi rapidement que possible.
- La confirmation de la perte de conscience irréversible ou de la mort se fait par palpation du crâne pour vérifier qu'il est écrasé, plutôt que par la constatation de l'absence du réflexe cornéen (clignement).
- Il ne faut pas utiliser d'arme à feu pour tuer un phoque qui est dans l'eau ou s'il est possible que la carcasse ne puisse pas être récupérée.
- La saignée visant à causer la mort ou à s'en assurer, qui suit l'assommage, est un élément important de la méthode d'abattage sans cruauté à trois étapes. Il faut modifier le *Règlement sur les mammifères marins* pour remplacer la disposition voulant que la mort se produise avant la saignée par une disposition exigeant la perte de conscience avant la saignée.

Recommandations générales

- En diminuant la nature compétitive de la chasse, on pourrait mieux protéger le bien-être des animaux, améliorer la conformité et l'application de la réglementation et assurer un milieu de chasse plus sûr.
- Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) doit prendre des mesures qui améliorent la supervision, la surveillance, l'application de la réglementation et la formation des agents.
- Les chasseurs doivent suivre une formation avant d'obtenir un permis de chasse, et une mise à jour périodique doit être obligatoire.
- Les chasseurs de phoques gagneraient à avoir des associations professionnelles solides qui soutiennent et encouragent les pratiques sans cruauté.
- Les activités de recherche et d'observation doivent être menées régulièrement et systématiquement.
- L'industrie doit continuer à promouvoir l'utilisation complète de chaque phoque tué.
- Il est important pour les observateurs de travailler en collaboration avec les chasseurs.

Le Groupe de travail a désigné plusieurs aspects devant faire l'objet de recherches. Parmi ces aspects figurent l'amélioration possible de l'hakapik, la durée de la saignée, le réflexe de la nage et l'évaluation de la précision du tireur. Les efforts de recherche et d'observation doivent être accrus dans la région du Front.

Les membres du GTVI ont l'intention de continuer à travailler ensemble à la promotion du bien-être des animaux par la réduction ou l'élimination des souffrances des phoques du Groenland au Canada. Le Groupe sera représenté au forum de gestion de l'automne 2005 et espère pouvoir observer la chasse de 2006.

3. Rapport de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESa) (2007)

Les aspects liés au bien-être animal dans le cadre de l'abattage et du dépeçage des phoques.

Avis scientifique du groupe sur la santé et le bien-être des animaux - Adopté le 06 décembre 2007.

(Question No EFSA-Q-2007-118)

www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753816_1178671319178.htm

RÉSUMÉ

En septembre 2006, le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation relative à la chasse aux phoques, invitant les États membres et observateurs à interdire toutes méthodes cruelles de chasse aux phoques, ainsi que l'étourdissement des animaux à l'aide d'instruments tels que les hakapiks, les matraques et les fusils. Une déclaration écrite a ensuite été adoptée par le Parlement européen demandant à la Commission de rédiger un projet de réglementation visant à interdire l'importation, l'exportation et la vente de tous les produits issus de phoques harpés et à capuchon, tout en s'assurant que cette mesure n'ait pas d'impact sur la chasse traditionnelle (pratiquée p.ex. par les Inuits). La Commission s'est engagée à procéder à une évaluation des aspects liés au bien-être animal dans le cadre de l'abattage et du dépeçage des phoques et a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) d'émettre un avis scientifique sur ce sujet, ainsi que d'évaluer les méthodes d'abattage les plus appropriées pour réduire toute douleur, détresse et souffrance inutiles.

L'avis scientifique de l'EFSA a été adopté par le groupe scientifique sur la santé et le bien-être des animaux (AHAW) le 6 décembre 2007. Cet avis contient une évaluation critique des preuves disponibles, mais n'a apporté que peu d'informations solides pouvant être considérées comme scientifiquement valables, bien établies et objectives, qui n'ont pas été obtenues sans une quelconque forme de partialité ou pour lesquelles il n'y a pas eu un défaut de vérification indépendante. Il a néanmoins été possible d'examiner objectivement les différentes méthodes utilisées, leurs avantages et leurs inconvénients intrinsèques, leur utilisation en pratique, et de formuler certaines conclusions et recommandations. Le présent avis n'inclut pas les aspects éthiques, sociaux, culturels, économiques, ni certains aspects importants de gestion (car ils sont en dehors des attributions de l'EFSA).

Une réunion de consultation des parties intéressées a été organisée par l'EFSA le 4 octobre 2007 à Parme (Italie), afin de donner aux parties intéressées l'occasion d'apporter des informations et des données scientifiques importantes. Vingt-cinq organisations intéressées ont assisté à la réunion et les informations fournies ont été examinées lors de la rédaction de l'avis scientifique. De plus, suite à une demande générale de contribution du forum consultatif (*Advisory Forum*, AF) de l'EFSA (réunion de l'AF à Berlin, 19 avril 2007), le comité scientifique norvégien de sécurité alimentaire a adopté un avis scientifique sur les aspects liés au bien-être animal dans le cadre de l'abattage et du dépeçage des phoques lors de la chasse norvégienne, qui a été pris en compte dans l'avis scientifique de l'EFSA.

La chasse aux phoques (abattage et dépeçage) est couramment pratiquée autour de l'Arctique et dans le sud de l'Afrique. Près de 750.000 phoques d'au moins quinze espèces sont abattus et dépecés par l'Homme chaque année à des fins commerciales, le Canada, le Groenland et la Namibie comptant pour environ 60% de la totalité des phoques abattus en 2006. Le degré de réglementation légale et de surveillance par des observateurs s'appliquant à la chasse aux phoques varie selon les pays et les États de l'aire de répartition. De plus, une référence aux aspects liés au bien-être animal dans le cadre de l'abattage des phoques n'est pas inscrite dans toutes les réglementations actuelles. L'abattage des phoques peut être comparé à l'abattage d'animaux sauvages, domestiques et en captivité, et les critères utilisés pour évaluer si les méthodes d'abattage sont humaines ou non pourraient être les mêmes. Cependant, aucune données équivalentes à celles recueillies dans les abattoirs ne sont disponibles pour les phoques

(par exemple, le temps nécessaire pour obtenir la perte de conscience, points de surveillance de l'état d'inconscience applicables sur le terrain). En pratique, et en termes de bien-être, l'efficacité des méthodes d'abattage utilisées pour les phoques varie en fonction de la méthode utilisée, de la compétence des opérateurs et des conditions environnementales.

L'avis scientifique a conclu que les phoques sont des mammifères sensibles, susceptibles de ressentir de la douleur, de la détresse, de la peur et d'autres formes de souffrance. Il a été souligné qu'il n'existe qu'un nombre très limité d'études publiées dans des revues pratiquant l'examen par des pairs, utilisables pour évaluer, avec un degré de certitude élevé, l'efficacité des diverses méthodes d'abattage employées lors des différentes chasses aux phoques pratiquées dans l'ensemble du monde. D'autres études (réalisées p. ex. par des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes liés à l'industrie), qui mettent en évidence de graves défauts et inquiétudes concernant les chasses, peuvent contenir des informations sérieusement biaisées et potentiellement non prouvées (voir paragraphe 4).

En ce qui concerne les méthodes d'abattage, il a été estimé que de nombreux phoques peuvent être et sont abattus rapidement et efficacement sans qu'ils aient à subir des douleurs, de la détresse, de la peur et d'autres formes de souffrance, en utilisant toute une variété de méthodes visant à détruire les fonctions sensorielles du cerveau. Il existe cependant des éléments sérieux indiquant qu'en pratique l'abattage n'est pas toujours efficace, mais il a été difficile d'évaluer dans quelle mesure cela se produit, en partie en raison d'un manque de données objectives et en partie en raison d'authentiques différences d'interprétation des données disponibles. Lorsque les phoques sont frappés ou touchés par balle, mais ne sont pas morts, il peut être nécessaire de les frapper ou de tirer une nouvelle fois, mais ils peuvent aussi être déplacés et dépecés alors qu'ils sont encore conscients, ce qui entraîne des douleurs, de la détresse, de la peur et d'autres formes de souffrance. De plus, les phoques peuvent être touchés et perdus avec des blessures pouvant leur infliger des souffrances et menacer leur survie dans la nature.

Lorsque les phoques sont morts ou ont été saignés après avoir été correctement étourdis de façon à ne pas reprendre conscience, le dépeçage ne pose pas de problème de bien-être. En ce qui concerne la vérification de chaque phoque, visant à s'assurer qu'il est mort ou inconscient, il a été estimé que cela n'est pas toujours pratiqué efficacement et qu'il en résulte que les phoques sentent les coups de couteau du dépeçage, avant de perdre connaissance ou de mourir du fait de la saignée. Il a également été conclu que la saignée de phoques étourdis, pour s'assurer de leur mort, n'est souvent pas réalisée lors de certaines chasses. Certaines méthodes de mise à mort des phoques sont inhumaines, p.ex. la pratique consistant à piéger les phoques sous l'eau jusqu'à ce qu'ils meurent, et ne devraient pas être utilisées. Les chasses aux phoques dans lesquelles les phoques sont parqués avant d'être abattus, peuvent générer de la peur et d'autres formes de souffrance, qui s'ajoutent aux douleurs pouvant être évitées au moment de l'abattage. Les phoques qui sont parqués, mais non destinés à être abattus, peuvent ressentir de la peur et, si les jeunes phoques allaités sont séparés de leurs mères nourricières, ils peuvent également souffrir de la faim jusqu'à ce qu'ils les retrouvent.

Les phoques doivent être protégés contre des actes qui leur infligent des douleurs, de la détresse, de la peur et d'autres formes de souffrance pouvant être évitées. Une mort ou un état d'inconscience irréversible doit être assuré rapidement après une tentative d'abattage ou d'étourdissement, par une vérification efficace et avant que ne débutent la saignée et le dépeçage. Une observation de l'ampleur des lésions cérébrales, de la présence ou de l'absence de réponses telles que les réflexes cornéens (ou de clignement), de mouvements du corps, ainsi que la palpation du crâne, pourraient être utilisées pour évaluer et vérifier la destruction effective du cerveau. Cependant, la présence d'un crâne intact ne signifierait pas obligatoirement que l'animal n'a pas été plongé dans un état d'inconscience ou n'est pas mort et, inversement, une fracture partielle pourrait être compatible avec la conscience et la sensibilité. De plus, certains mouvements corporels peuvent être volontaires ou involontaires et peuvent se produire aussi bien chez des animaux morts ou inconscients que chez des animaux conscients. Il faut donc trouver et établir des critères fiables, pratiques et applicables permettant de s'assurer que le

degré de lésions cérébrales est tel qu'un animal est irréversiblement insensible ou mort. Dans certains pays, les chasseurs de phoques doivent suivre une formation obligatoire et seuls des chasseurs qui passent un test de compétence en tir sont autorisés à abattre des phoques.

Toutefois, il existe peu d'informations recueillies par des observateurs indépendants, tant en ce qui concerne l'efficacité des programmes de formation que les moyens permettant de surveiller les chasses en appliquant des critères qui définissent les douleurs, la détresse et la peur pouvant être évitées. Afin de contribuer à assurer un abattage humain des phoques, il faudrait recommander la méthode «à trois étapes» comportant un matraquage/tir efficace, une vérification efficace et une saignée efficace, ainsi qu'une quatrième étape de mise en application efficace.

Mots-clés: bien être des phoques, étourdissement, abattage, saignée, dépeçage, chasse aux phoques, conscience, inconscience.

*Ce document a aussi pu être réalisé grâce à l'appui
du Comité du Fonds de Recherche du Caucus Libéral du Sénat,
grâce à la collaboration des Sénateurs Willie Adams (Nunavut) et Charlie Watt (Québec, Nunavik)
ainsi que celle des députés de Terre-Neuve-et-Labrador
Scott Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor)
et Gerry Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte).*